

JKab.

ORDONNANCE NO42/40 DU 15 MARS 1955 AUTORISANT LA SOCIETE DES MINES D'ETAIN DU RUANDA-URUNDI "MINETAÏN" A EXPLOITER LES GISEMENTS D'ETAIN, DE TANTALE ET DE-NIOBIUM SITUÉS DANS LES MINES NAWÉ ET KABACUZI.

-----  
Le Vice-Gouverneur Général, a.i.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937 rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance no80/TF du 10 novembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938:

Vu l'ordonnance no7/AE du 16 janvier 1934 du Gouverneur Général rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance no12/AE. du 8 mars 1934;

Vu les permis d'Exploitation nos 291 et 315 délivrés par le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi,

ORDONNE :

Article 1.

La Société des Mines d'Etain du Ruanda-Urundi "MINETAÏN" est autorisée à exploiter les gisements d'étain, de tantale et de niobium situés dans les mines NAWÉ et KABACUZI.

Article 2.

L'exploitation aura lieu aux risques et périls du concessionnaire, sous réserve des droits des tiers, indigènes ou non indigènes et conformément aux lois, décrets et règlements en la matière.

Article 3.

La main-d'œuvre indigène à employer peut être engagée sur place.

Article 4.

L'autorisation d'exploiter est accordée au concessionnaire de la mine; toute remise des travaux d'exploitation à un sous-traitant devra être ratifiée au préalable par le pouvoir concédant du Ruanda-Urundi.

Article 5.

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 mars 1955.

Ruhengeri



2054

Usumbura, le 15 mars 1955.  
sé/ A. CLAEYS BOULLEERT.

Copie certifiée conforme aux fins  
d'affichage aux Résidences du  
Ruanda- et de l'Urundi.

Usumbura, le 15 mars 1955.

Le Secrétaire Provincial, a.i.

Ch. REYMEZANS.

*[Signature]*